

**COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE**  
**SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022- DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LAMBERT, Maire.

**Etaient présents** : M. LAMBERT Yves, M. STOUDER Paul ; Madame MILLION Anne ; Mme. POUSSIGNOT Marina, Mme Anne COMBE ; Monsieur PIBOULEAU Jean-Pierre, Madame Angèle LAINE, Mme BRION M. Thérèse, Monsieur Alain CHABOCHE ; Madame isabelle RAMAIN, Madame jacqueline LALANDRE ; Madame Valérie MARAZZANI ; Monsieur Mickaël GUICHARD ;  
**Absent excusé** : Monsieur Guillaume NOIR représenté par Madame Anne MILLION, Monsieur Paul BOURSIER représenté par Monsieur PIBOULEAU Jean-Pierre, Mme Anne COMBE représenté par Madame isabelle RAMAIN  
**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain CHABOCHE

**Ordre du jour** :

- 1 Adoption de la modification n°1 du PLU de Grosrouvre
2. Modalités de mise à disposition du public du dossier de concertation concernant la régularisation d'un échange parcelle ZC 164 (nouveau chemin rural depuis les années 1980) et la parcelle ZC 166 appartenant à la commune (ancien chemin rural année 1980) sans soulte
3. Demande de fonds de concours CCCY : rénovation complète de l'éclairage public de la commune
4. Délibération fixant le taux de reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Lecture et approbation du compte-rendu du 16/02/2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 1 - Adoption de la modification n°1 du PLU de Grosrouvre**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Considérant que la modification n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.  
Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des évolutions au projet de modification du PLU présenté aux PPA et à l'enquête publique, pour répondre aux différentes remarques telles que présentées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

POUR 15  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**APPROUVE** la modification N°1 du PLU, tel qu'elle est annexée à la présente délibération à l'unanimité.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparent dans un journal diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité.

**QUESTION 2 : Modalités de mise à disposition du public du dossier de concertation concernant la régularisation d'un échange parcelle ZC 164 (nouveau chemin rural depuis les années 1980) et la parcelle ZC 166 appartenant à la commune (ancien chemin rural année 1980) sans soulte**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur LAMBERT et après en avoir délibéré

**À L'UNANIMITÉ**

➤ **DEFINIT** les modalités de mise à disposition du public du dossier de concertation concernant Echange sans soulte Mairie de Grosrouvre / Lieu-dit la langue des gaules M. et Mme BAUDOT, ZC 164 (nouveau chemin rural depuis les années 1980) et la parcelle ZC 166 appartenant à la commune (ancien chemin rural année 1980) sans soulte

Le dossier sera tenu à disposition du public pendant une durée d'un mois, du lundi 17 octobre au vendredi 18 novembre soit 33 jours consécutifs, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune. Un registre permettant au public de consigner ses observations sur ce projet sera tenu à disposition en mairie, les personnes pourront le remplir sur place, par courrier, ou par voie électronique selon un formulaire disponible sur une page dédiée.

➤ **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet, les dates, les lieux, et les heures auquel le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera affiché sur les panneaux usuels de communication de la

commune, sur le site internet de la commune, et un avis sera publié sur un journal local 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

### Adopté à l'unanimité

#### ➤ QUESTION N° 3. Demande de fonds de concours CCCY : rénovation complète de l'éclairage public de la commune

Considérant que la commune de Grosrouvre souhaite rénover l'ensemble de son éclairage public communal, suite à la réalisation d'un audit et appel d'offre à cet effet, il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Dépenses		Recettes hors fonds de concours	
Postes de dépenses	Montant HT	Origine du financement	Montant
Réfection de l'EP	157 488.40 €	Région	
		Département	
		Autres aides publiques (PNR)	8 000,00€
<b>Total des dépenses</b>	<b>157 488,40 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>8 000,00 €</b>

Reste à financer (dépenses - recettes)	149 488,40€
Part commune (fonds propres, emprunts...)	75 488,40 €
Fonds de concours (ne peut excéder la participation de la commune)	74 0000,00 €

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil *Municipal*, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de rénover l'ensemble de l'éclairage public de la commune, à hauteur de 74000.00€

#### ➤ QUESTION N° 4- Délibération fixant le taux de reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI

Le Conseil municipal

- ADOPTE le principe du reversement de 0,1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023


- DECIDE d'instituer le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines au taux de 0,1% du produit,

Question diverses :

- Marché voirie triennale 2020-2022 - il y a 5 candidatures et la société Wattelet a été retenue pour un début de chantier en novembre prochain.
- Le projet de l'ABC de la biodiversité est lancé, la réunion de lancement s'est déroulée en présence du PNR. L'ONF participera également aux manifestations.
- Anne MILLION souhaite que la commission bâtiments et patrimoine soit sollicitée pour étudier les solutions qui pourraient être envisagées pour intégrer une clôture autour de la maison communale 6 route de la surie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Grosrouvre, le 07/10/2022

 Yves LAMBERT  
Maire